

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, sur convocation adressée le 24 mars, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en session ordinaire, à 18h30, à la salle des fêtes d'Illiers-Combray pour la réunion d'installation du nouveau Conseil Communautaire, sous la présidence de Philippe SCHMIT

Présents : Olivier BARIETY, John BILLARD, Eric BRULE, Hervé BUISSON, Vincent CARNIS, Jérôme CHABOCHE, Bertrand CHAPPARD, Nathalie CORDERY, Olivier DANIEL, Laure DE LA RAUDIERE, Bertrand DE LACHEISSERIE, Frédéric DELESTRE, Marie-Paule DOS-REIS-CABARET, Michelle ELLEAUME, Joël FAUQUET, Claude FERET, Philippe FORGE, Catherine FOURBET, David GALLOU, Sylvie GAREL, Didier GAUTIER, Pierre GIGOU, Antony GODE, Olivier GOGUE, Jean-Luc GOIRAND, Frédéric HALLOUIN, Jean-Claude HAY, Ingrid HEURTAULT, Laurence HUARD, Sylvianne HUVET, Sylvie JEANNE, Jean-Luc JULIEN, Martial LOCHON, Cyril LUCAS, Patrick MARTIN, Jocelyne MENAGER, Alexandra MERCIER, Jérôme MEUNIER, Philippe MORELLE, Josette MOUTON, Françoise NIOCHE-SEIGNEURET, Richard PEPIN, Carla PEIREIRA, Patrick PETREMENT, Sébastien POINTEAU, Sylvia POUPIN, Sylvia PRE, Lydie RENONCET, Marcel RIQUE, Aurélie ROZIER, Philippe SCHMIT, Laurent TAILLAND, Bruno TARANNE, Sylvie ZWIEBEL

Pouvoirs : de Catherine GALAND à Bertrand CHAPPARD, Bruno SAILLANT à Olivier BARIETY

Nombre de conseillers en exercice : 56 Secrétaire de séance : Cyril LUCAS
Nombre de conseillers présents : 54
Nombre de conseillers votants : 56

DELIBERATION N°26-085 REPRESENTANTS ELUS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE

Code général de la fonction publique : articles L 251-1, L 251-5 à L 251-7, L 253-5, L 254-2, L 254-3 L254-4, L 542-2

Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Le Comité Social Territorial (CST) est l'instance consultative, instituée par la loi n°2019-828, qui remplace le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) à l'issue des élections de décembre 2022.

Le CST, dans son fonctionnement et ses attributions, entre en vigueur au 1er janvier 2023.

Un CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents considérant que l'effectif des personnels retenu est apprécié au 1er janvier de chaque année.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20260330-DELIB2026-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026
Publication : 03/04/2026

Le nombre de représentants du personnel varie selon le nombre d'agents électeurs au sein de la collectivité ou de l'établissement public dans les conditions suivantes (art. 4 décret n° 2021-571):

Nombre d'agents	Nombre de représentants
> ou égal à 50 et inférieur à 200	3 à 5
> ou égal à 200 et inférieur à 1000	4 à 6
> ou égal à 1000 et inférieur à 2000	5 à 8
> ou égal à 2000	7 à 15

Le CST est consulté sur (art. 54 décret n° 2021-571):

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services
 - suppressions de services et d'emplois
 - organisation des services (répartition, création, transferts de services)
 - changements d'organigramme résultant de ces réorganisations
 - choix du mode de gestion du service public
 - programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail
 - adoption de règlements intérieurs
 - conditions d'accueil des apprentis
 - taux de promotion pour l'avancement de grade : ratio promu-promouvables
 - mise en place du compte personnel de formation
 - etc.
- L'accessibilité des services et la qualité des services rendus
- Les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels
- Les politiques d'égalité professionnelles et de lutte contre les discriminations, notamment le projet de plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et les critères de répartition y afférents
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale, ainsi que sur les aides à la protection sociale complémentaire
- Les plans de formation prévus à l'article L 423-3 du code général de la fonction publique
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service.
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux :
 - fixation de la durée annuelle de travail
 - aménagement des horaires
 - recours aux astreintes
 - autorisation exceptionnelle d'absence
 - organisation du temps partiel
 - organisation de la journée de solidarité
 - compte épargne-temps
 - etc.
- Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Le CST débat chaque année sur (art.55 décret n° 2021-571):

- le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion
- l'évolution des politiques des ressources humaines, sur la base du rapport social unique (RSU)
- le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail
- le bilan annuel du plan de formation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20260330-DELIB2026-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026
Publication : 03/04/2026

- la politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels
- etc.

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, en tant qu'employeur de + de 50 agents, doit disposer d'un CST.

Considérant que le nombre d'agents de la collectivité est compris entre 50 et 200 agents et qu'en concertation avec les organismes syndicaux le choix a été fait que le nombre de représentants de chaque collège soit 3 titulaires et 3 suppléants,
Il est proposé de désigner trois titulaires et trois suppléants pour le collège employeur.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Les membres suppléants des CST sont en nombre égal à celui des membres titulaires (art. 5 décret n° 2021-571)

Les représentants des collectivités et établissements publics ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants du personnel au sein du CST. Si le nombre de membres du collège des représentants des collectivités et établissements publics est inférieur à celui des représentants du personnel, le président du CST peut compléter par un ou plusieurs membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public.

La durée du mandat des représentants du personnel est de 4 ans, renouvelable. (Art.8 décret n° 2021-571)

Le mandat des représentants des collectivités et établissements, renouvelable, prend fin :

- en même temps que leur mandat ou fonction,
- ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant.

Pour information, les prochaines élections professionnelles destinées au renouvellement général des instances de dialogue social des trois versants de la fonction publique auront lieu le 10 décembre 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE NOMMER** comme délégués au CST (Comité Social Territorial), instance paritaire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche :

o Titulaires : Philippe SCHMIT, Marie-Paule DOS REIS-CABARET, Aurélie ROZIER

o Suppléants : Laure DE LA RAUDIERE, Bertrand DE LACHEISSERIE, John BILLARD

Pour extrait, certifié conforme
Le Président, Philippe SCHMIT



Le secrétaire de séance
Cyril LUCAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20260330-DELIB2026-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026
Publication : 03/04/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20260330-DELIB2026-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026
Publication : 03/04/2026